

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20240625-AR-023-2024-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

223/2024

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée l'Association de l'Enduro des Sables, dans le cadre de **LA NOCTURNE DE L'ENDURO DINGO** d'Agon-Coutainville le vendredi 9 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement de la manifestation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 9 août 2024, l'Association de l'Enduro des Sables est autorisée à traverser la commune d'Agon Coutainville dans le cadre de la Nocturne de l'Enduro des Sables sur le Promenoir entre la Poulette et l'Ecole de Voile.

ARTICLE 2 : La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'Association Enduro des Sables.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

